

**COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**INSTRUCTION COBAC I-93/07 RELATIVE AU CALCUL
DES FONDS PROPRES NETS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS
(complétant l'Instruction I-93/01 du 23 avril 1993)**

Le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,

Vu le règlement COBAC R-93/02 en date du 19 avril 1993,

Vu l'instruction I-93/01 en date du 23 avril 1993,

DECIDE

Article 1^{er} Les éléments de calcul des fonds propres nets des Etablissements financiers sont reportés chaque trimestre sur un état dont le modèle - état EF/E1 - figure en annexe de la présente instruction.

Article 2 La présente instruction entre en vigueur le 1^{er} décembre 1993.

Fait à Yaoundé le 22 novembre 1993

Le président,

Jean-Félix MAMALEPOT

Nom de l'établissement :
Date :

CALCUL DES FONDS PROPRES NETS
(cf. règlement R-93/02 de la COBAC)

Lignes de la situation comptable	Intitulé	Montant
302 303* 305 315* 400* 410*	Capital Réserves (sauf réserve de réévaluation) Report à nouveau créditeur Provisions non affectées Bénéfice (fraction non distribuable) Bénéfice intermédiaire (sous réserves)	
	Sous total A	
(140*) (110*) 210 102 220 230	Part non versée du capital Actions propres détenues Report à nouveau débiteur Frais & valeurs incorporelles immobilisés Perte nette en instance d'approbation Pertes intermédiaires Dividendes à distribuer Provisions à constituer	
	Sous total B	
	FONDS PROPRES DE BASE (A - B)	
303* 310 307	Réserves de réévaluation Comptes d'actionnaires Emprunts participatifs et subordonnés Réserve latente opérations crédit-bail	
	RESSOURCES ASSIMILEES Sous total C	
110* 160*	Emplois constituant des fonds propres d'autres Etablissements de crédit	
	Sous total D	
	FONDS PROPRES NETS F	
	Si C < ou = A-B => F = A-B + C-D Si C > A-B —=> F = 2 x (A-B) - D	

* Extraits